

## DELIBERATION du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 13 octobre 2020

Délibération n° 2020 – 13/10/2020 – 10

*Primes de charges administratives d'intérêt général  
Année universitaire 2020-2021 et actualisation année universitaire 2019-2020*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du comité technique rendu en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 18 Membres représentés : 6 Total : 24	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 2</b>  <b>Suffrages exprimés : 22</b>  <b>Pour : 19</b>  <b>Contre : 3</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- ✓ **Pour l'année universitaire 2020-2021 :**
  - **La liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives d'intérêt général**
  - **Le montant des primes**
  - **Le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une prime de charges administratives d'intérêt général**
- ✓ **L'actualisation de ces éléments pour l'année universitaire 2019-2020.**

Dijon, le 13 octobre 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne

  
Vincent THOMAS

*P.J. : Primes de charges administratives d'intérêt général – Année universitaire 2020-2021  
Actualisation pour l'année universitaire 2019-2020*

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## **Comité Technique du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

### **Primes de charges administratives d'intérêt général** **Année universitaire 2020-2021 et actualisation année universitaire** **2019-2020**

Le comité technique est invité à se prononcer sur la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à prime de charges administratives d'intérêt général et sur les montants associés à chaque fonction **pour l'année 2020-2021**.

Les primes d'intérêt général sont allouées sous forme de prime de charges administratives (PCA) pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, et de prime spécifique pour les personnels BIATSS.

Il appartient également au comité technique de donner un avis sur les modalités de conversion de la prime de charges administratives en décharge de service au titre de l'année 2020-2021. Les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent en effet être autorisés à convertir tout ou partie de celle-ci en décharge de service sur décision du Président de l'établissement (conformément à l'article 5 du Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié) et selon des modalités définies par le conseil d'administration. Il est proposé d'autoriser la conversion de la prime de charges administratives en décharge d'enseignement sur la base d'un taux de conversion de 41,41 € de l'heure (taux de l'heure équivalent TD).

Par ailleurs, dans sa séance du 18 octobre 2019, le Conseil d'administration de l'uB avait adopté, après avis du CT des 8 et 15 octobre 2019, une liste de fonctions ouvrant droit à une prime de charges administratives d'intérêt général et fixé les montants et décharges associés à chaque fonction **pour l'année 2019-2020**.

Le périmètre des fonctions des vice-présidents délégués ayant évolué à la suite de l'élection d'une nouvelle équipe présidentielle (élection des vice-présidents délégués au CA du 12 mars 2020), l'actualisation de la liste des fonctions éligibles est devenue nécessaire pour la période allant du 12 mars au 31 août 2020. C'est l'objet de l'additif 2019-2020.

**Comité technique du 1er octobre 2020**  
**Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général**  
**Année universitaire 2020-2021**

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge max. autorisée	Effectifs étudiants
		en HETD	Année N-1
VP CA	5 110,53	192*	
VP CR	5 110,53	192*	
VP CFVU (à compter du 14 septembre 2020)	4 911,79	192*	
VP Vie et démocratie étudiante (étudiant)	-		
VP étudiant du Conseil académique	-		
VP délégué Campus numériques, systèmes d'information, sources ouvertes	5 110,53		
VP délégué Coordination Recherche - Formation	5 110,53		
VP délégué Finances, Budget, Investissements,	5 110,53		
VP délégué Patrimoine, et à la stratégie des sites territoriaux	5 110,53	128**	
VP délégué Ressources Humaines et action sociale	5 110,53		
VP délégué Valorisation de la recherche	5 110,53		
VP délégué FTLV, alternance, apprentissage	5 110,53		
VP délégué licences et masters	5 110,53		
VP délégué Pilotage	5 110,53		
VP délégué politique européenne et internationale	5 110,53		
VP délégué Qualité de Vie au travail	5 110,53		
Conseiller spécial du Président	5 110,53		
Conseiller spécial Culture	5 110,53		
Chargé de mission Office de coopération et d'information muséales (OCIM)	1 140,00		
Chargé de mission "Science ouverte"	1 140,00		
Chargé de mission "Campus citoyen" : environnement, biodiversité	1 140,00		
Chargé de mission "Campus solidaire" : inclusif, handicap, action sociale	1 140,00		

**Comité technique du 1er octobre 2020**  
**Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général**  
**Année universitaire 2020-2021**

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge max. autorisée	Effectifs étudiants
		en HETD	Année N-1
Chargé de mission "Les stratégies pédagogiques"	1 140,00		
Chargé de mission Egalité et diversité au travail	1 140,00		
Chargé de mission Médiation sociale	-		
Chargé de mission Valorisation de la recherche	1 140,00		
Chargé de mission pour le projet PIX - Plateforme formation continue du numérique	1 140,00		
Chargé de mission Aide à la réussite et à l'orientation des étudiants en licences	1 140,00		
Chargée de mission "Summer uB"	1 140,00		
Chargée de mission Accompagnement des carrières des enseignants	1 140,00		
Expert scientifique Centre de calcul	1 140,00		
Direction UFR Sciences de Santé	5 110,53	96	7890
Direction UFR Droit Sciences Economique et Politique	5 110,53	96	4348
Direction UFR Sciences Humaines	5 110,53	96	3770
Direction UFR SVTE	4 821,25	64	1795
Direction UFR Sciences et Techniques	4 821,25	64	2628
Direction UFR STAPS	4 821,25	64	2198
Direction UFR Langues et Communication	4 821,25	64	1471
Direction UFR Lettres et Philosophie	4 821,25	64	1740
Direction IAE	4 435,55	128***	1120
Direction IUUVV	2 217,78	128***	279
Direction SUAPS	3 857,00		
Direction Centre Condorcet (Le Creusot)	3 182,03		

**Comité technique du 1er octobre 2020**  
**Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général**  
**Année universitaire 2020-2021**

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge max. autorisée	Effectifs étudiants
		en HETD	Année N-1
Direction site universitaire Auxerre	1 140,00		
Direction site universitaire Chalon-sur-Saône	1 140,00		
Direction site universitaire le Creusot	1 140,00		
Direction site universitaire Nevers	1 140,00		
Direction site universitaire Mâcon	1 140,00		
Référent du management et de la sécurité du système d'information	1 140,00		
Coordinateur projet FORTHEM	3 975,36		
Direction EUD (Editions Universitaires Dijon)	3 182,03		
Direction technique de la plateforme de zootechnie	2 217,78		
Direction UTB (à rémunérer sur ressources propres)	4 435,55		
Direction IREM	950,00		
Référents IFSI par site (8 X 710,05)	5 680,39		
Coordinatrice académique de la formation continue (imputé sur les crédits de coordination de la FC alloués par le Ministère de l'Education nationale)	2 500,00		
<b>Primes imputées sur le budget de l'Université (sur la base de 8 référents IFSI)</b>	<b>171 225,43</b>		
<b>Prime imputée sur le budget de l'UTB</b>	<b>4 435,55</b>		
<b>Prime imputée sur le budget de la formation continue</b>	<b>2 500,00</b>		

\* En application de l'article 7-IV du décret 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

\*\* Décharge de service par conversion (au taux de l'heure complémentaire) d'une prime de charge administrative

\*\*\* Décharge statutaire pour les composantes régies par l'article L 713-9 du Code de l'Education.

**Comité Technique du 1er octobre 2020**  
**Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général**  
**Année universitaire 2019-2020 ADDITIF**

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime à compter du 12 mars 2020	Montant prime en euros	Décharge max. autorisée
		en HETD
VP CA	2 399,11	90*
Vice-président délégué à la recherche (jusqu'au 5 juillet 2020) puis vice-président de la commission de la recherche (à compter du 6 juillet 2020)	2 399,11	90*
VP délégué Campus numériques, systèmes d'information, sources ouvertes	2 399,11	
VP délégué Coordination Recherche - Formation	2 399,11	
VP délégué Finances, Budget, Investissements,	2 399,11	
VP délégué Patrimoine, et à la stratégie des sites territoriaux	2 399,11	
VP délégué Ressources Humaines et action sociale	2 399,11	
VP délégué Valorisation de la recherche	2 399,11	
VP délégué FTLV, alternance, apprentissage	2 399,11	
VP délégué licences et masters	2 399,11	
VP délégué Pilotage	2 399,11	
VP délégué politique européenne et internationale	2 399,11	
VP délégué Qualité de Vie au travail	2 399,11	
<b>Primes imputées sur le budget de l'Université</b>	<b>31 188,43</b>	

\*En application de l'article 7-IV du décret 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

*La liste des fonctions ouvrant droit à prime de charges administratives d'intérêt général pour 2019-2020 a été approuvée par le CA du 18 octobre 2019 après avis du CT des 8 et 15 octobre 2019. Le périmètre des fonctions ayant évolué à la suite de l'élection d'une nouvelle équipe présidentielle (élection des vice-présidents délégués au CA du 12 mars 2020), les vice-présidents délégués élus à compter du 12 mars 2020 n'ont perçu aucune prime de charge administrative d'intérêt général au titre de la période 12 mars 2020 - 31 août 2020.*